

Drake & Bart

Consulting Engineers, Architects, Planners

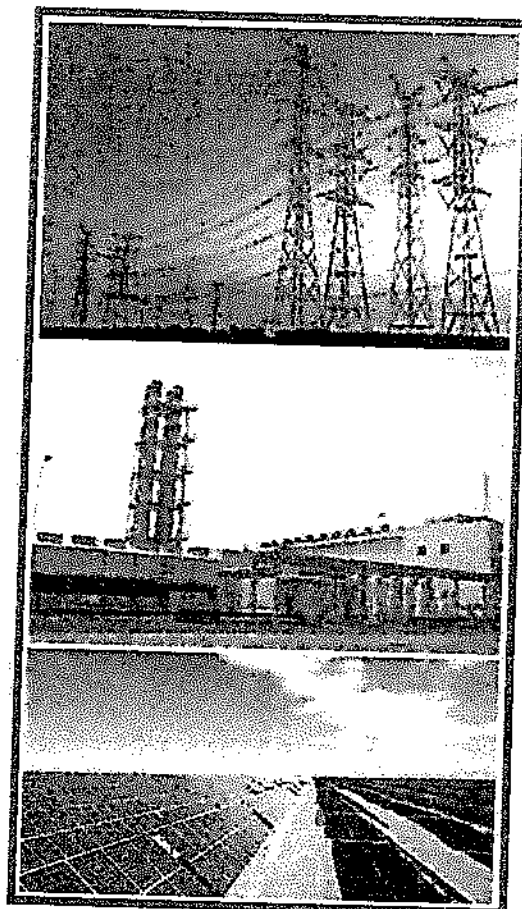
REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Mission relative à la mise à jour du cadre légal et
réglementaire régissant le sous-secteur de
l'électricité au Niger

Rapport :
Projet de nouveau Code de l'Electricité

(Version provisoire)

13 mars 2022



1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1.1. Contexte

Le Niger possède des potentialités et ressources énergétiques considérables et variées : la biomasse, le soleil, l'éolien avec des vents de plus de 6 m/s, le charbon avec plus de 90 millions de tonnes (Anou Araren, Solomi et Takanamatt), le pétrole, l'uranium, l'hydroélectricité (Kandadji pour 130 MW, Gambou pour 122 MW et Dyodyonga sur la Mekrou pour 26 MW), etc. Ce potentiel énergétique reste cependant largement inexploité.

L'approvisionnement en énergie du pays est caractérisé notamment par la prédominance de la biomasse (énergie traditionnelle) et la dépendance vis-à-vis de l'électricité importée. Le taux d'accès à l'électricité, 19,5% en 2020, est très faible. Le taux d'accès au réseau dans les huit chefs-lieux de régions varie de 50 % de la population dans la ville de Zinder à 86 % dans la capitale, Niamey. En zone rurale où vit 83 % de la population, seuls 5,3 % des habitants bénéficiaient de l'électricité en 2020.

Pour améliorer le taux d'accès à l'électricité le Gouvernement a adopté par décret en 2018, la Stratégie Nationale d'Accès à l'Électricité (SNAE) et le Document de Politique Nationale de l'Électricité (DPNE). Ces documents prévoyaient la mise en œuvre, à court terme, d'une réforme tendant à l'adoption d'un nouveau cadre légal et réglementaire propice au développement du sous-secteur de l'électricité, à la hauteur des ambitions affichées de la politique énergétique du Gouvernement dans ce domaine.

La SNAE vise à permettre l'accès à l'électricité pour tous les nigériens en mobilisant le secteur privé pour faire de l'électricité le moteur du développement durable. La SNAE prévoit à l'horizon 2035 la couverture universelle de l'électricité dans les proportions suivantes :

- 85% via le réseau de la société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC) à travers la densification et l'extension de ce réseau ;
- 5% par des mini-réseaux (production décentralisée) ;
- 10% par les solutions distribuées (systèmes individuels, notamment les kits solaires) ;
- et ;
- 81% de taux d'accès dans les localités bénéficiant des réseaux et mini-réseaux ;
- 70% de taux d'accès dans les localités concernées par les solutions distribuées.

Le DPNE quant à lui s'inscrit dans la droite ligne des engagements internationaux et régionaux auxquels le Niger a souscrit. Il prend ainsi en compte les dispositions des conventions internationales ratifiées par le Niger en matière de changement climatique, d'environnement et de développement durable. Le DPNE a pour objectif de doter le Niger à l'horizon 2035, d'un secteur électrique performant et financièrement viable, au rendez-vous du développement économique à même de rendre possible l'approvisionnement de l'ensemble du peuple nigérien, en électricité fiable, abordable et respectueuse de l'environnement.

La DPNE et la SNAE visent en commun, entre autres l'adaptation et le renforcement du cadre légal et réglementaire actuel en vue de promouvoir, notamment :

- l'accès à l'électricité pour tous ;
- la valorisation des ressources énergétiques nationales ;
- l'intervention du secteur privé ainsi que d'opérateurs privés de réseaux dans l'accès à l'électricité ;
- le développement de la production indépendante d'électricité ;
- une plus grande implication des collectivités locales ;

- la mise en place d'un cadre approprié de l'électrification rurale, de la production décentralisée hors réseau NIGELEC ainsi que des solutions distribuées ;
- la mise en place d'un dispositif idoine pour attirer les investissements privés dans la production d'énergie (y compris à partir de sources d'énergies renouvelables) ;
- la mobilisation des ressources pour le financement des investissements en matière d'accès à l'électricité ;
- l'équilibre financier du secteur de l'électricité ;
- l'application d'une meilleure politique tarifaire ;
- la réduction de la proportion des importations d'électricité.

Pour atteindre les objectifs définis par le DPNE et la SNAE et afin de s'inscrire dans un contexte d'évolution et de développement du marché national et régional de l'électricité, le Ministère de l'Energie et des Energies Renouvelables a sollicité les services du cabinet Drake & Bart pour l'élaboration d'un nouveau cadre légal et réglementaire régissant le sous-secteur de l'électricité au Niger.

1.1.2. Objectifs

Conformément aux termes de références, les objectifs spécifiques de la mission sont :

- **Mission 1 :**
La Mission 1 consiste dans un diagnostic du cadre légal et réglementaire du secteur de l'électricité au Niger, à répertorier les textes communautaires en s'assurant de la conformité avec les textes nationaux et enfin à effectuer un benchmarking du cadre législatif et réglementaire avec certains pays dans la sous-région de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Pour cette étape de la mission, le cabinet Drake & Bart est tenu de produire comme livrables un rapport de diagnostic provisoire et un rapport de diagnostic final après validation lors d'un atelier de restitution qu'il aura organisé avec les parties prenantes.
- **Mission 2 :**
La Mission 2 consiste à proposer des modifications et rajouts à la loi n°2016-05 du 17 mai 2016 portant code de l'électricité (le « Code de l'Électricité ») et à ses décrets d'applications, qui constitueront des solutions aux lacunes et faiblesses identifiées lors du diagnostic. Dans le cadre de cette mission le cabinet Drake & Bart devra produire un rapport provisoire relatif aux mesures nouvelles ainsi qu'à la nouvelle structuration du cadre légal et réglementaire proposée. A l'issue d'un atelier avec les parties prenantes et après leur validation, un rapport définitif sera soumis.
- **Mission 3 :**
La Mission 3 consiste à élaborer un cadre légal et réglementaire du secteur de l'électricité attractif, lisible au regard de ces propositions de modifications validées. Les livrables attendues pour cette étape de la mission sont des projets de Code de l'Electricité et de décret d'application provisoires et des projets définitifs à l'issue d'un atelier de validation.

Le présent rapport présente le projet de loi du nouveau Code de l'Electricité, objet de la Mission 3 des Termes de Référence de la « Mission relative à la mise à jour du cadre légal et réglementaire régissant le sous-secteur de l'électricité au Niger ».

Il est constitué du projet de nouvelle loi dans son intégralité.